

# Rapport de Contrôle de l'Autorité Concédante SDEEG

Service Public de Distribution de Gaz  
Année 2019

Dans le cadre de son devoir de contrôle du délégataire, conformément à l'article L2224-31 du CGCT, le SDEEG souhaite analyser les éléments suivants :

- ❖ Du point de vue technique : l'âge des ouvrages, la surveillance et la maintenance des infrastructures, la fréquence des incidents.
- ❖ Du point de vue comptable et financier : analyse de l'actif concédé immobilisé, investissement global par usager desservi, investissements réalisés par le concessionnaire, régularité des écritures comptables.
- ❖ Le service rendu : la qualité de la fourniture, suivi des réclamations.
- ❖ Avoir une vision du service public du Gaz sur chaque commune.

## Le périmètre desservi

La compétence exercée par le SDEEG concerne 177 communes suivant la répartition ci-après :

- ❖ Communes en concession gaz avec le SDEEG desservies au 31/12/2019 dans le cadre monopolistique (loi du 8 avril 1946) :
  - ✓ 166 communes par GRDF.
  - ✓ 11 communes par REGAZ.

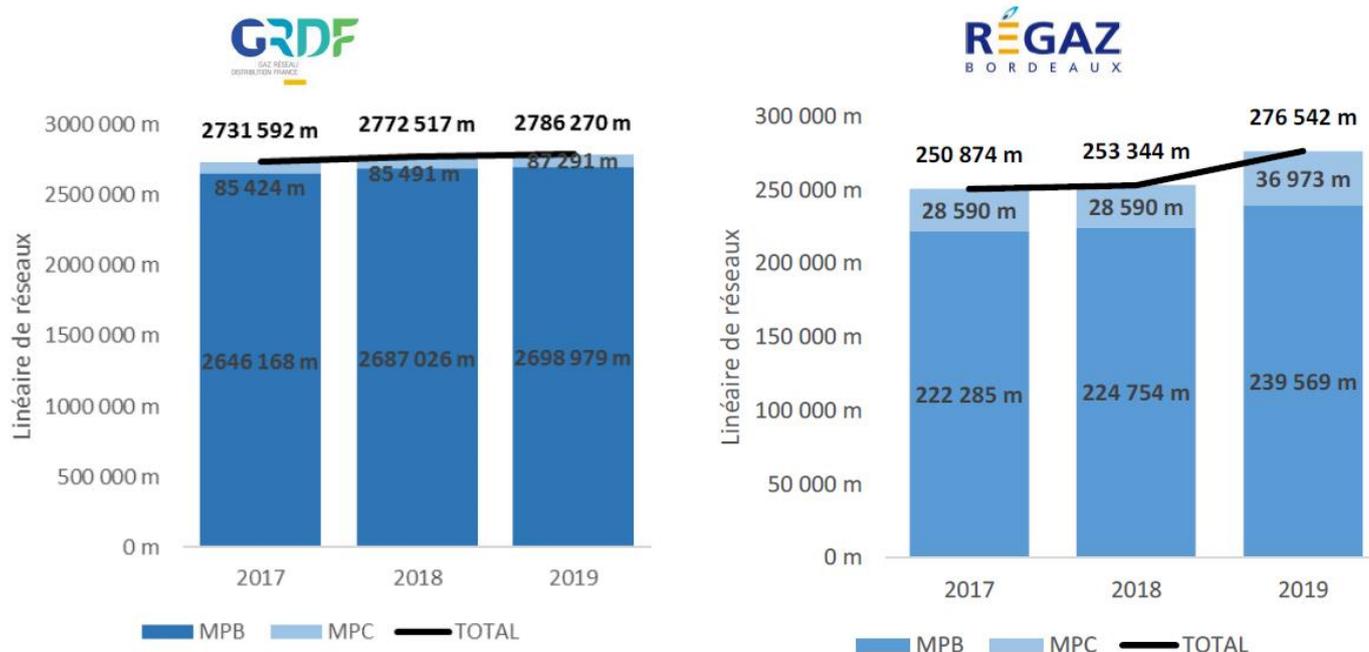
## 1 - Le patrimoine

Au terme de l'exercice 2019, l'infrastructure de distribution compte 3 063 kilomètres de réseaux, essentiellement exploités par le concessionnaire GRDF (pour 91,0% du linéaire global).

Ces réseaux sont constitués à 70,3% en polyéthylène ; matériau dont les premières implantations ont été réalisées au début des années 70.

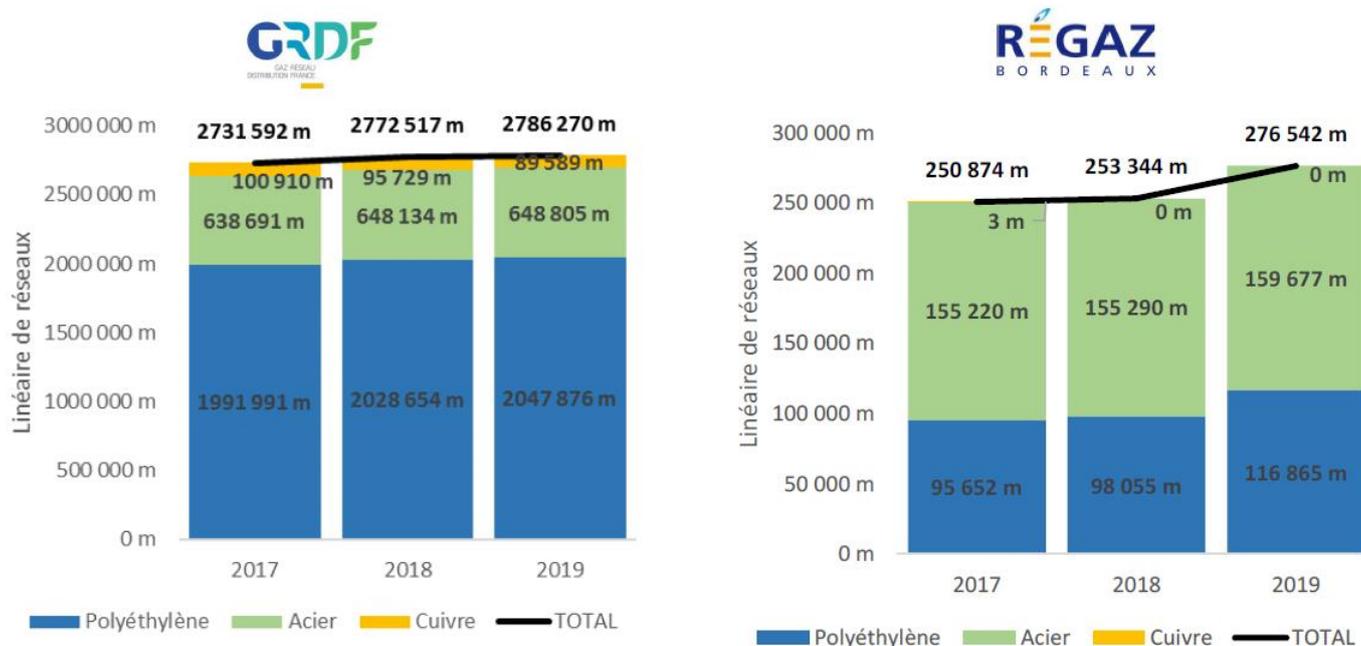
Ensuite, viennent les réseaux en acier avec 26,6% du linéaire global exploité. Sur le périmètre de REGAZ, l'essentiel des réseaux est composé d'acier (62%) en raison de la part importante de réseaux exploités en MPC et compte tenu des choix historiques de constitution des réseaux opérés par l'exploitant.

*Evolution et répartition du linéaire de canalisations par pression d'exploitation.*



La part restante correspond aux réseaux en cuivre exclusivement sur le périmètre de GRDF (89,6 km à fin 2019). Ces réseaux étant sensibles (essentiellement en raison des risques de sous-profondeur), GRDF attache une attention particulière à ce type de canalisations qui constitue un enjeu fort de sa politique de renouvellement. En effet, le réseau cuivre a diminué de -6,4% entre 2018 et 2019, soit de 6,1 km.

Evolution et répartition du linéaire de canalisations par matériaux.



Les quantités de gaz naturel distribuées en 2019 pour couvrir les besoins des 78 746 usagers actifs des concessions s'établissent à 1 333 GWh. Globalement, le nombre d'usagers du service s'inscrit en augmentation de 1,0% par rapport à l'exercice précédent, soit 779 points de livraison supplémentaires, en net ralentissement par rapport aux deux exercices précédents (près de 2 900 pdl supplémentaires/an).

A fin 2019, l'infrastructure de distribution exploitée par GRDF affiche un âge moyen de 26,6 ans (25,9 ans à fin 2018), contre 31,3 ans pour les périmètres concédés à REGAZ (30,4 à fin 2018). L'âge moyen des concessions exploitées par GRDF s'établit à un niveau proche de ceux constatés sur d'autres concessions mais au-delà dans le cas des concessions de REGAZ.

	<b>REGAZ</b> BORDEAUX Porteur d'énergie	<b>GRDF</b> GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE	<b>TOTAL</b>
Nombre d'usagers actifs	5 413	73 333	<b>78 746</b>
Nombre de points de livraison supplémentaires	+4	+775 pdl	<b>+ 779</b> <b>(+1,0% /2018)</b>
Consommation	97,4 GWh -10 GWh	1 235 GWh -41 GWh	<b>1 333 GWh</b> <b>(-3,7% /2018)</b>
Recettes d'acheminement	1,7 M€ +50k€	19,5 M€ -33k€	<b>21,2 M€</b> <b>(+0,1% / 2018)</b>

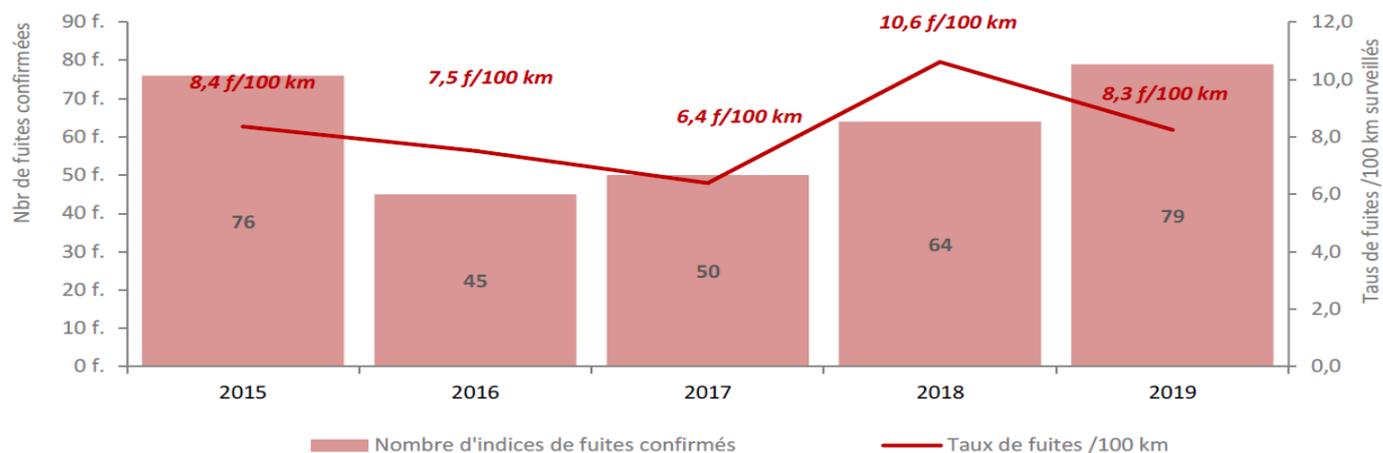
En considérant une durée de vie théorique des canalisations fixée à 45 ans par GRDF et 50 ans pour REGAZ, il ressort que :

- 12% des canalisations exploitées par GRDF (325 km) ont dépassé leur durée de vie théorique, en hausse de 19 km par rapport à 2018.
- 6,2% des réseaux exploités par REGAZ (2,3 km) ont dépassé leur durée de vie théorique (contre 0,8% fin 2018), en hausse de 14,9 km par rapport à 2018.

## 2 – La surveillance des réseaux en domaine public

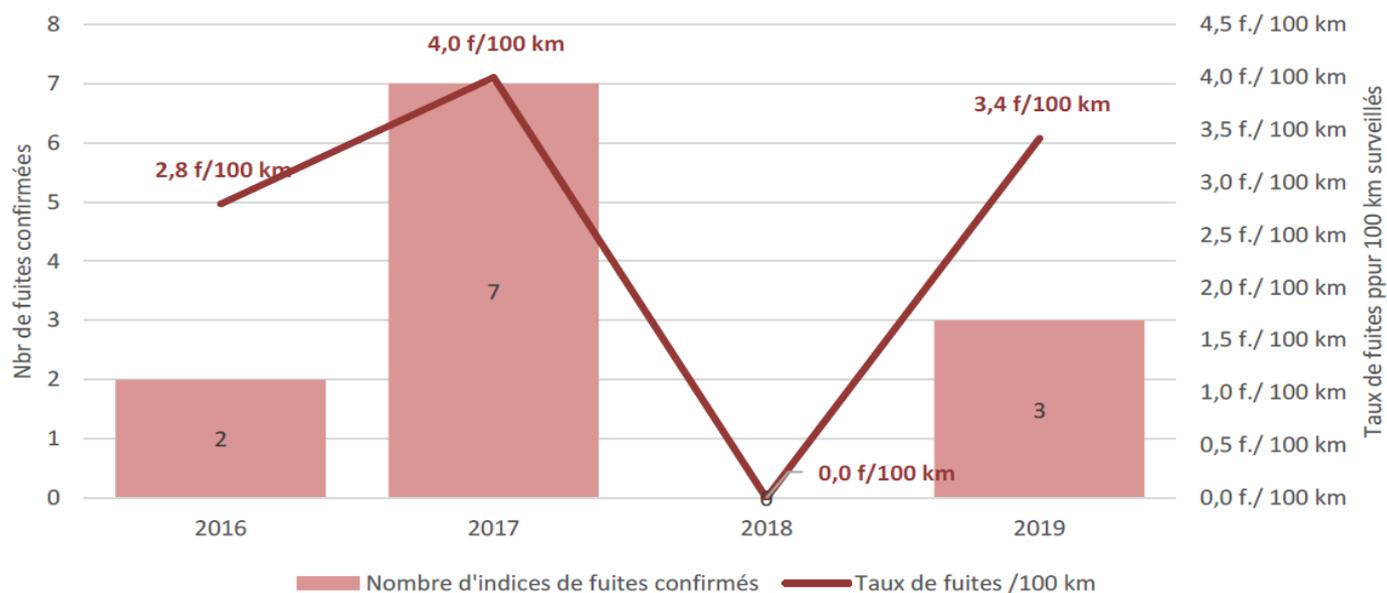
- S'agissant spécifiquement des canalisations de distribution, 957 kilomètres de réseaux ont fait l'objet d'une surveillance en 2019 par le concessionnaire GRDF, soit 34% du linéaire exploité. En considérant que chaque fuite confirmée doit faire l'objet d'un bon d'incident, il ressort que 79 aléas de cette nature ont été enregistrés en 2019 par GRDF. Il en résulte un taux de fuites confirmé rapporté au linéaire surveillé de 8,3 f./100 km ; en baisse par rapport à 2018. Les taux de fuites constatés sur la concession sur les quatre derniers exercices restent à des niveaux élevés ; nettement supérieurs aux taux constatés par ailleurs.

Evolution du taux de fuites confirmées lors de la recherche systématique de fuites sur les canalisations (GRDF)



- S'agissant du périmètre concédé à REGAZ, l'activité de surveillance des canalisations de distribution organisée par le concessionnaire a concerné 87,8 kilomètres de réseaux, soit plus du tiers du linéaire exploité. Trois fuites en été confirmées conduisant à obtenir un taux de fuites rapporté au linéaire surveillé de 3,4 f./100km. L'activité de surveillance des réseaux sur les 4 derniers exercices (obligations règlementaires d'une surveillance de la totalité des réseaux tous les 4 ans) apparaît satisfaisante.

Evolution du taux de fuites confirmées lors de la recherche systématique de fuites sur les canalisations (REGAZ).

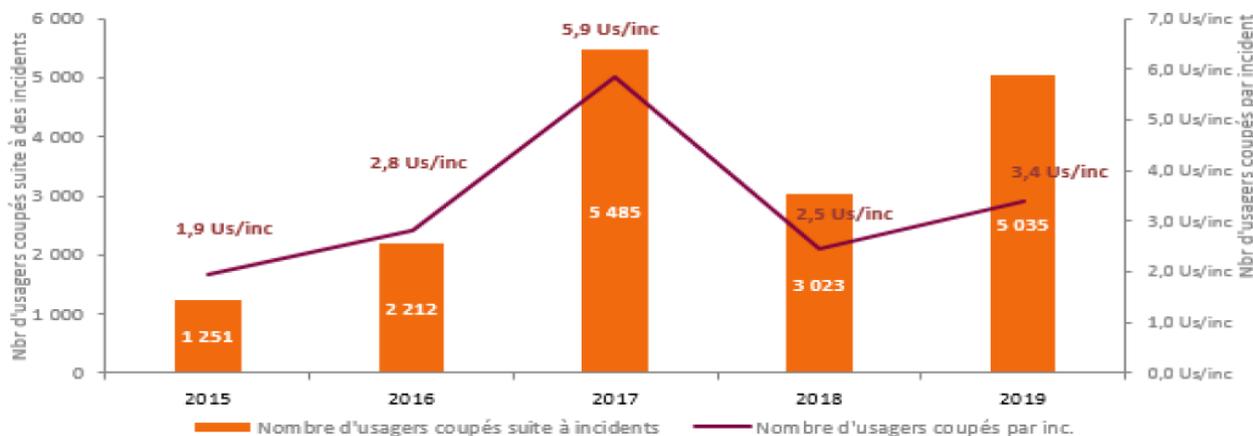


### 3. Les incidents d'exploitation et le nombre d'utilisateurs ayant subi des interruptions de fourniture

Les incidents d'exploitation et le nombre d'utilisateurs ayant subi des interruptions de fourniture :

- S'agissant du concessionnaire GRDF, 3 689 signalements ont été enregistrés par l'exploitant (en hausse de 15% par rapport à l'exercice précédent). Sur cet ensemble, 30% a nécessité une intervention d'urgence pour des motifs de fuites, d'odeurs de gaz ou d'incendies.

Les dommages causés par altération de l'intégrité des ouvrages (usure, rupture de pièces, fissure...) constituent la première cause d'incidents avec 66% des aléas enregistrés en 2019, soit 989 incidents (57% en 2018 et 47% en 2017). Les activités humaines sur ou aux abords des ouvrages constituent la deuxième cause d'incidents à hauteur de 14% (211 incidents, soit 50 de moins qu'en 2018). Dans cette catégorie, les dommages aux ouvrages dans le cas de travaux de tiers représentent une part importante mais en diminution de 25% par rapport à 2018 (38% de la catégorie, soit 80 incidents contre 106 en 2018). Des actions d'information ont effectivement été mises en place pour diminuer ce risque d'incidents.

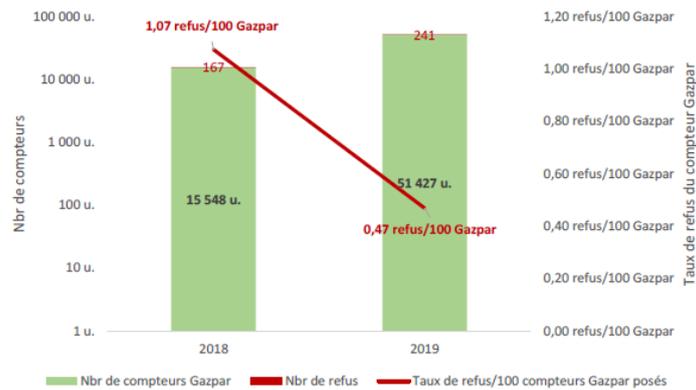


- Quant au périmètre concédé à REGAZ, 129 signalements ont été comptabilisés par le délégataire sur les concessions. Sur cet ensemble, les signalements nécessitant une intervention d'urgence ont représenté 32,6% des événements enregistrés par REGAZ.

### 4. Déploiement des compteurs « communicants »

Le SDEEG contrôle le déploiement des compteurs « communicants » ce qui permet de mettre en exergue les points suivants :

- Une communication limitée du concessionnaire des états techniques associés aux compteurs communicants et aux équipements associés (concentrateurs, compteurs Gazpar et des modules émetteurs) ainsi que de l'état des conventions d'hébergement des concentrateurs signées par les communes.
- Une montée en puissance du déploiement industriel des compteurs Gazpar qui amène à un taux de déploiement des compteurs communicants en forte évolution (de 21,9% du parc de compteurs domestiques actifs à 72,8% à fin 2019).
- Une implantation des concentrateurs satisfaisante pour GRDF mais qui nécessitent quelques compléments, soit en raison d'un refus d'héberger les concentrateurs (3 communes concernées), soit en raison de contraintes techniques.
- Un volume de refus du compteur communicant la part des usagers relativement faible (< 1% des compteurs posés).



- Une consigne du concessionnaire impose de respecter les choix des usagers qui refuseraient le compteur (pas de pose forcée).
- Une hausse notable des réclamations enregistrées par GRDF en 2019 en lien avec le déploiement du compteur Gazpar (+7,3% par rapport à 2018 et 43% des réclamations totales). Le nombre de réclamations rapporté au volume de compteurs posés sur les communes concernées reste néanmoins bas : en deçà de 1% (0,89%) à fin 2019.

Il conviendra toutefois de relever deux points de vigilance qui mériteront un suivi lors des exercices futurs :

- ✓ la part des réclamations associées au compteur communicant est sous-évaluée en raison du fait qu'une part des réclamations relevant des données de comptage concerne aussi le déploiement des compteurs communicants. Il s'agit de problématiques de retard ou d'absence de publication de relèves périodique, qui concerne 40% de ce thème, soit 79 réclamations. Selon GRDF, le déploiement du compteur communicant a entraîné des anomalies de relève en raison de défaut de mise en œuvre des compteurs (mauvaise activation du compteur lors de sa pose), d'une défaillance des matériels ou de la chaîne de communication des outils GRDF.
- ✓ Les deux principaux motifs en lien avec le déploiement du compteur Gazpar qui concernent :
  - Les RDV de pose non honorés par le technicien pour plus de la moitié (55%).
  - La qualité d'intervention du prestataire (18%) en notamment en lien avec la coupure des usagers en leur absence corrélativement à la pose du compteur Gazpar.
- Une dégradation du volume de compteurs « domestiques » nécessitant un réétalonnage. Sur ce point, si la volonté d'éviter les coûts échoués reste pleinement entendable, il conviendra toutefois de s'interroger :
  - ✓ Sur la corrélation entre le ralentissement du rythme de remplacement des compteurs validé par la CRE et le respect des dispositions réglementaires,
  - ✓ Sur les réels impacts sur le mesurage du gaz de l'exploitation de compteurs dépassant leur durée de vie théorique.
- Enfin, il est à noter qu'un récent courrier de GRDF requalifie les compteurs en biens de retour.

